

# **Proposition de loi relative à la Lutte contre l'accaparement des terres agricoles et au développement du biocontrôle**

Intervention du sénateur Franck Montaugé 7-02-2017

**M. le Président,**

**M. le Ministre,**

**M. le rapporteur,**

**Chers collègues,**

Souveraineté nationale à l'égard de la propriété agricole, indépendance et autonomie alimentaire de la France, c'est à ces enjeux que nous rappelle brutalement l'affaire des 1600 hectares du Berry.

Dans le temps qui m'est imparti, j'aborderai deux points :

- Les questions que soulèvent les Etablissements publics fonciers régionaux (EPFR) en milieu rural et leur contribution possible au financement de l'action des Safer.
- La question de la responsabilité en matière de réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.

L'extension du périmètre des Etablissements publics fonciers régionaux (EPFR) existants antérieurement à la création des nouvelles régions, comme c'est le cas en ce moment même en Occitanie, va se traduire par des prélèvements fiscaux supplémentaires effectués directement auprès des contribuables des territoires ruraux et hyper-ruraux.

Sur ces territoires à faible pression foncière les sommes prélevées tous les ans, de près de 15€ par habitant, vont servir surtout à porter des opérations foncières situées en milieu urbain. Et c'est une bonne chose, là n'est pas la question.

Par contre ce qui interpelle c'est la solidarité **opérée de fait** par des territoires en difficulté voire en grande difficulté, **des zones rurales vers les zones urbaines**, sans retour vers les zones rurales sur lesquelles les projets justifiant de tels portages sont hélas rares.

Une fois de plus, ces mécanismes de prélèvement se traduisent par un appauvrissement des territoires ruraux et hyper-ruraux qui sont déjà en butte à de grandes difficultés. Parmi ces difficultés figurent l'installation des jeunes agriculteurs et la capacité à maintenir l'activité agricole dans des conditions durables. La rémunération des agriculteurs qui prennent leur retraite fait aussi partie du sujet.

Par ailleurs, les Safer faute de moyens financiers suffisants, ça été dit, ne peuvent pas toujours faire face correctement à leur mission première.

Dans mon département du Gers, pour la viticulture, l'utilisation de sociétés de portage foncier au capital desquelles figurent adhérents coopérateurs et même salariés non-coopérateurs permet d'apporter une réponse à l'installation de jeunes viticulteurs sur des parcelles qu'ils n'auraient pas pu acheter ni même louer.

Si cette pratique, développée par l'union de coopératives de Plaimont, permet d'apporter une réponse à l'enjeu de portage du foncier tout en la liant à son exploitation, je trouverais utile et comme un juste retour des choses que les Safer puissent bénéficier, dans le cadre d'une régulation à définir, d'une partie des fonds prélevés par les Etablissements publics fonciers régionaux (EPFR) sur les territoires ruraux et hyper-ruraux.

Une grande loi sur la gestion du foncier permettrait d'aborder ce sujet et de servir l'indispensable développement des territoires ruraux, sans affaiblir les Etablissements publics fonciers régionaux (EPFR) dont les ressources disponibles, et parfois considérables, interrogent !

Un bon sujet de travail législatif en perspective de la prochaine législature.

Le second point que je voulais aborder rapidement est celui de la mise en œuvre expérimentale des **Certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques** prévu à l'article 10 de cette proposition de loi.

L'enjeu sanitaire, la pression sociétale pour une alimentation saine et de qualité, justifient pleinement ces dispositions et je salue le travail du ministre qui a engagé avec la loi d'Avenir notre agriculture dans la triple performance économique, sociale et environnementale.

En commission comme pendant cette discussion générale, j'entends plaider contre le handicap de productivité que va induire cette mesure et les pénalités qu'elle prévoit.

Pourquoi considérer d'emblée que la situation restera en l'état et que des pénalités devront être payées ? Pourquoi ne pas miser sur notre capacité collective à trouver et mettre en œuvre des solutions palliatives efficaces ? D'ores et déjà 70 fiches actions ont été déposées et 20 ont été approuvées par le comité d'évaluation, les 50 autres sont en cours d'évaluation.

**Moi, je ne crois pas que l'agriculteur doive supporter seul la responsabilité de l'emploi des produits phytopharmaceutiques.** Comme pour la valeur ajoutée agricole ou agroalimentaire dont on sait qu'elle est trop souvent trop faible pour le producteur, et qu'elle devrait en conséquence être redistribuée plus équitablement sur toute la chaîne de valeur, la responsabilité de réduction de l'usage

des produits phytopharmaceutiques doit être répartie de l'amont à l'aval, des fournisseurs d'intrants aux metteurs en marchés.

La solution que nous proposons par amendement de l'article 10 a été conçue dans cet esprit. Elle permettra aussi que la recherche de solutions de réductions de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques soit collectivement partagée. Le dispositif sera progressivement mis en œuvre sur les 5 ans à venir.

Voilà en quelques mots les deux propositions, marquées du sceau de la solidarité et du bon sens, que je voulais, M. le Ministre et chers collègues, partager avec vous.

Merci.